



Contribution de la FARAPEJ **à la consultation sur le PJJ République numérique**

- ***L'accès à internet est actuellement interdit en prison.*** La stratégie numérique présentée par le gouvernement et les premières versions du projet de loi « République numérique » prévoyaient un accès contrôlé à internet et à une messagerie électronique en détention.

- ***La France accuse un net retard par rapport à ses voisins européens*** sur ce sujet (Allemagne, Royaume-Uni, Suisse, Norvège ou Suède notamment) où de nombreuses expériences (e-learning, préparation à la sortie, communication par email avec les proches en parallèle des lettres, voire nativation libre comme en Norvège) démontrent qu'internet peut faire utilement son entrée dans l'univers carcéral. C'est ce que demande le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) depuis son avis de 2011 et c'est dans ce sens que la FARAPEJ a présenté, en 2012, un rapport sur les enjeux d'internet en prison.

- ***Internet a un rôle important à jouer contre la rupture de lien social causée par la prison,*** ce qui ne peut qu'être positif en termes de réinsertion. Au-delà de la réinsertion, internet est devenu nécessaire à l'exercice effectif de nombreux droits. Le développement d'internet et du numérique en prison est utile et nécessaire :

- pour l'enseignement et la formation, via des ressources pédagogiques en ligne,
- pour favoriser l'accès au droit en prison, via Légifrance ou service-public.fr,
- pour faciliter le lien avec les proches, par le mail ou des solutions de téléphonie internet
- pour garantir le droit à l'information, du fait de la généralisation des médias en ligne,
- pour redonner de l'autonomie aux personnes détenues dans leurs démarches administratives qui s'effectuent de plus en plus en ligne,
- pour faciliter la préparation à la sortie, la recherche d'emploi, etc...

- ***L'introduction d'internet en prison ne présente aucun risque sécuritaire,*** selon le CGLPL. Aucun problème technique ne s'oppose à ce que des limitations graduelles et progressives à l'accès à internet soient mises en place. La situation est aujourd'hui tout autre vu le nombre de téléphones portables introduits illégalement en prison et donc non contrôlés. Le développement de moyens de communication encadrés aurait pour effet de limiter l'usage de ces moyens de communication clandestins.

- ***Le rôle punitif de la prison est pleinement assuré par la privation de liberté d'aller et venir et elle seule.*** Il convient de s'assurer que les autres droits sont maintenus. L'intérêt collectif ne réside pas dans une prison qui soit la plus sévère et la plus dure possible, mais qui soit un temps permettant aux personnes détenues de retrouver, à la fin de leur peine, une place au sein de la société.

- ***On assiste en fait à un véritable décrochage de l'univers carcéral par rapport au reste de la société,*** en l'absence d'accès à internet au moment où les moyens de communication numériques ont pris une place prépondérante hors les murs. Ceci devrait nous inquiéter quant aux conditions du retour dans la société des personnes détenues à leur libération et nous inciter à changer les choses.